L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT, DU CONSEIL-GÉNÉRAL ET DE LA TROISIEME MUNICIPALITE. — NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 27 AVRIL 1844.

PAR BULLITT, MAGNE & Co.
No. 81, Rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:

ABONNEMENT.

Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, trois fois par semaine, une année d'avance, 10

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucun abonnement, soit au journal quotidien, soit au journal de la campagne, ne sera discontinué de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES—Huit pouces par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce original, devra être payé comme une nouvelle insertion. Au-dessous de douze lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces—Les gérants et propriétaires d'entreprises de chemins de fer, des Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, (sociétés anonymes) et les Agences et Bureaux d'Avis, (sociétés en commandite) jouissent du privilège de l'abonnement à leurs annonces, moyennant une somme de 100 dollars par année, payable à l'avance; abonnement qui ne comprend ni les annonces judiciaires, ni les annonces judiciaires, ni les annonces judiciaires, ni les annonces judiciaires.

Les annonces qui ne seront pas insérées le nombre de fois ordonné, seront payées au taux des annonces ordin